

## RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)



**Travailleur handicapé** : personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites à la suite de l'**altération** d'une ou plusieurs fonctions **physique**, **sensorielle**, **mentale** ou **psychique**.



La RQTH est une décision administrative, motivée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à des **mesures** favorisant l'accès à un emploi ou le maintien en emploi.



Pour en bénéficier, la personne en situation de handicap doit être âgée de **plus de 16 ans**.



Une **demande** doit être réalisée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence, sur formulaire papier ou en ligne en joignant les pièces justificatives demandées.



La **durée de validité** de la RQTH ne peut être inférieure à 1 an ni excéder 10 ans (sauf cas particulier).

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ

AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL

AMÉNAGEMENT DU POSTE ET/OU  
DES HORAIRES

### LE SAVIEZ-VOUS

Une demande de RQTH est systématiquement engagée lorsqu'une personne en situation de handicap réalise une demande pour percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

## SUIVI DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le travailleur handicapé bénéficie d'un suivi individuel adapté, à travers :

**3** MOIS

• **une visite d'information et de prévention initiale**, réalisée par un professionnel de santé, dans les 3 mois à compter de la prise effective de son poste de travail

**3** ANS

• **une visite d'information et de prévention périodique** selon une périodicité qui ne peut excéder 3 ans



### BON À SAVOIR

L'employeur s'assure que :

- les logiciels qui sont nécessaires au travailleur handicapé sont accessibles
- son poste de travail est accessible en télétravail

*Le travailleur handicapé bénéficie également de différentes visites médicales tout au long de sa carrière.*

## LE RÉFÉRENT HANDICAP

Dans les entreprises d'au moins 250 salariés, un **réfèrent handicap** peut orienter, informer et accompagner les travailleurs en situation de handicap.

Si le travailleur le souhaite, le réfèrent handicap peut participer aux échanges (éventuelles mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste ou du temps de travail) lors de la **visite de mi-carrière** ou du **rendez-vous de liaison**.



 **pour plus de détails**